

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 12 juin 2025 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Virginie ALBAR à Jean-Yves MORIN
Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM
Eric NONON à Jean-Michel CHARLES
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2025

AFFAIRES GENERALES

1. Dénomination à titre honorifique de la rue de Poissy en « rue Marcel Azzola »

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

DRF/FINANCES

1. Gel de la révision de loyer des baux de la maison médicale pour l'année 2025
2. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publication Extérieure (TLPE)
3. Abandon de créances concernant la TLPE 2024 pour le magasin PFAFF (vitrophanie)

DST/URBANISME

1. Acquisition des parcelles cadastrées AK 73 et 74
2. Acquisition des parcelles cadastrées AK 75, 76 et 77
3. Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AP 825
4. Cession de la parcelle cadastrée AP 825

DSPEA/ACCUEIL

1. Tarification de l'utilisation de la consigne à vélo communale (parking du commerce)

DCVLDP/CULTURE

1. Demande de subvention auprès du Département pour la restauration du tableau *La Pentecôte*

DCVLDP/SPORT

1. Convention de financement avec le Tennis club de Villennes pour la construction de deux terrains de padel

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne la parole à Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

▪ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2025

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Dénomination à titre honorifique de la rue de Poissy en « rue Marcel Azzola »

Le Maire indique que la commune de Villennes-sur-Seine souhaite rendre hommage à Marcel Azzola, accordéoniste de renommée internationale, figure majeure du patrimoine musical français, et ancien résident de notre commune, ayant vécu rue de Poissy pendant de nombreuses années et décédé le 21 janvier 2019.

Afin de saluer la mémoire de cet artiste d'exception, reconnu tant pour sa virtuosité que pour son humanité, il est proposé de donner à titre symbolique le nom de « rue Marcel Azzola » à la portion de la route départementale RD 164, actuellement dénommée « rue de Poissy », dans sa traversée de Villennes-sur-Seine.

Cette démarche vise à inscrire durablement son souvenir dans notre mémoire collective locale, sans pour autant modifier l'adressage officiel des habitants.

Il s'agit d'une dénomination honorifique et symbolique.

- Aucun changement administratif ou postal n'est apporté aux adresses des riverains.
- La voie conserve sa dénomination officielle : « rue de Poissy – RD 164 ».
- Une signalisation complémentaire sera apposée à l'entrée de la voie, mentionnant « Rue Marcel Azzola – dénomination symbolique », conformément aux usages déjà pratiqués par d'autres collectivités.

La famille de Marcel Azzola a été consultée et a formellement donné son accord pour cette initiative. Le Département des Yvelines, gestionnaire de la voie, a été informé de la démarche bien qu'aucune autorisation formelle ne soit requise dans le cadre d'une dénomination symbolique en agglomération.

Par cette dénomination symbolique, Villennes-sur-Seine entend :

- honorer un artiste exceptionnel ayant marqué son époque,
- valoriser son patrimoine culturel local,
- et transmettre aux générations futures la mémoire de celles et ceux qui ont enrichi notre territoire par leur talent et leur engagement.

Corinne HOUZIAUX s'interroge sur le choix de la rue.

Le Maire répond que Marcel AZZOLA y résidait, que la famille et certains riverains ont donné leur accord, et qu'un changement de nom reste possible à la demande des habitants.

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle avoir proposé à plusieurs reprises d'autres options, comme une salle ou une future rue, pour éviter les contraintes administratives pour les riverains. Elle estime que la démarche actuelle est précipitée, liée au calendrier électoral, et que les habitants concernés ne sont pas tous favorables. Elle juge la mesure peu adaptée et s'abstiendra lors du vote, tout en réaffirmant son attachement à la mémoire de Marcel AZZOLA.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un geste symbolique, sans incidence administrative pour les résidents.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'article R. 2213-1-1 du même code relatif à la dénomination des voies communales,

CONSIDERANT que la route départementale RD 164, dénommée « rue de Poissy », traverse la commune de Villennes-sur-Seine en agglomération,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de rendre hommage à Monsieur Marcel Azzola, accordéoniste de renommée internationale, ayant résidé dans cette rue à Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT que la famille de Monsieur Marcel Azzola a été consultée et a donné son accord pour cette dénomination,

CONSIDERANT que le Département des Yvelines, gestionnaire de la voie, a été informé de cette démarche,

Après en avoir délibéré à 19 voix « POUR » et 8 ABSTENTIONS : Marie-Agnès BOUYSSOU, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Fabienne SACCHET, Corinne HOUZIAUX, Fabien VIAL, Jean-Luc BIANCHI, Eric NONON

DECIDE que la portion de la route départementale RD 164 actuellement dénommée « rue de Poissy », située en agglomération sur le territoire de Villennes-sur-Seine, recevra à titre symbolique et honorifique le nom de « rue Marcel Azzola », en hommage à l'artiste ayant vécu dans cette rue.

PRECISE que cette dénomination n'emporte aucune modification de l'adresse postale, cadastrale ou administrative des riverains. La dénomination officielle de la voie demeure inchangée.

INDIQUE qu'une signalétique spécifique sera installée à l'entrée de la voie concernée pour faire connaître cette dénomination symbolique. La signalisation existante sera conservée.

AJOUTE que le Maire est chargé d'informer les riverains et les services concernés (préfecture, département, services postaux, secours).

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire annonce que la cérémonie se tiendra le samedi 14 juin 2025 à 10h et en précise le déroulement.

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment de modifier le tableau des effectifs.

Comme chaque année, un tableau des avancements de grade regroupant les agents pouvant en bénéficier a été réalisé. Depuis le 09 avril 2021, les critères déterminés lors du Comité Technique y ont été ajoutés, tels que la valeur professionnelle, la mise en adéquation du grade avec les fonctions occupées, l'effort de formation au cours des 5 dernières années, le respect de l'équilibre des nominations homme/femme par grade.

Après l'analyse de celui-ci et afin de promouvoir et de valoriser le mérite et les acquis de l'expérience professionnelle de 5 agents, possédant l'ancienneté nécessaire pour accéder à un grade supérieur et remplissant l'ensemble des critères, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il convient de noter que, pour 2 de ces avancements, il s'agit d'un simple réajustement interne des postes, sans nécessité de suppression ni de création de postes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé depuis,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

CONSIDERANT qu'il faut promouvoir et valoriser le mérite et les acquis de l'expérience professionnelle de 5 agents, possédant l'ancienneté nécessaire pour accéder à un grade supérieur et remplissant l'ensemble des critères pris en compte dans le tableau des avancements de grade décidé pour l'année 2025, et que pour se faire il est nécessaire de supprimer 3 postes et d'en créer 3, puisque les 2 autres postes seront réajustés en interne sur le tableau des effectifs des postes, sans nécessité de suppression ni de création de postes.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE
--

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : ATSEM Principal 2^{ème} classe

Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : ATSEM Principal 1^{ère} classe

Temps de travail : 35 h

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois : des adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois : des adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique Principal 1^{ère} classe

Temps de travail : 35 h

FILIERE POLICE MUNICIPALE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois : Police Municipale

Grade : Gardien-Brigadier de Police Municipale

Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois : Police Municipale

Grade : Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025 de la commune au chapitre 012.

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DRF/FINANCES

1. Gel de la révision de loyer des baux de la maison médicale pour l'année 2025

Jean-Michel CHARLES indique que depuis l'ouverture de la Maison Médicale Madeleine Brès en janvier 2023, les praticiens se sont progressivement installés dans les locaux. La première année complète d'exploitation a constitué une phase de rodage, durant laquelle un écart significatif a été constaté entre les charges prévisionnelles et les charges réelles.

Cette période a également été marquée par plusieurs incidents : des travaux de remise en état du réseau d'évacuation des eaux usées ayant entraîné la condamnation temporaire des sanitaires, des dysfonctionnements avec la société de nettoyage, ainsi que des coupures d'électricité. Ces désagréments ont conduit certains professionnels de santé à annuler des rendez-vous, affectant ainsi leur activité.

Dans ce contexte, lors d'une réunion tenue le 28 avril 2025, les praticiens ont sollicité une suspension exceptionnelle de la revalorisation annuelle de leurs loyers, pourtant prévue contractuellement par le biais de l'indexation sur l'inflation.

La perte de recettes pour la commune induite par ce gel est estimée à environ 2 500 € pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer la revalorisation des loyers pour l'année 2025, en signe de soutien aux praticiens face aux difficultés rencontrées au cours de cette première année complète de fonctionnement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le principe de révision annuelle des loyers des baux des praticiens de la Maison médicale Madeleine Brès située 75, rue du Pré aux moutons à Villennes sur seine,

CONSIDERANT la demande particulière formulée conjointement par l'ensemble des praticiens,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des difficultés rencontrées au cours de la première année complète d'exploitation de la structure, ayant eu un impact sur l'exercice de leur activité,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ACCORDE à titre exceptionnel, le gel de la revalorisation annuelle des loyers pour l'année 2025, pour l'ensemble des praticiens installés au sein de la Maison Médicale Madeleine Brès.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publication Extérieure (TLPE)

Jean-Michel CHARLES rappelle que la commune a instauré par délibération en 2014 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'inciter à une utilisation raisonnée des enseignes publicitaires. La TLPE s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports publicitaires taxables fixes, visibles de toute voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

La tarification maximale (tarif de base) est règlementée par les articles L.2333-9 et suivants du CGCT, fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et de l'EPCI auquel elle appartient.

Les tarifs (*par m² et par an*) sont actualisés chaque année par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application au 1^{er} janvier de l'année N+1, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cette année, le taux de variation de cet indice est de + 1,8% (source INSEE).

Ainsi, le tarif de base applicable pour 2026 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, telle que la commune de Villennes-sur-Seine, sera de 24,80€/m² maximum.

Supports	Superficie (S)	Tarifs 2025 /m ² (Délib 24.06.24)	Tarifs indexés/m ² 2026
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>non numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	24,40 €	24,80 €
	S > 50 m ²	48,80 €	49,70 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	73,30 €	74,70 €
	S > 50 m ²	144,80 €	147,50 €
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
	7 < S ≤ 12 m ²	24,40 €	24,80 €
	12 < S ≤ 50 m ²	48,80 €	49,70 €
	S > 50 m ²	97,70 €	99,50 €

Afin de ne pas pénaliser le commerce local, il est proposé de maintenir les exonérations existantes concernant les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ; en revanche il est proposé de continuer à supprimer l'exonération concernant les pré-enseignes de moins de 1,50 m².

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6,

VU le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L454-77,

VU la délibération du Conseil Municipal n°39-2014 du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/031 du 24 juin 2024 actualisant les tarifs de la TLPE,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif maximal de référence s'élève pour 2026 à 18,90 €/m², et peut-être majoré jusqu'à 24,80 €,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la grille actualisée des tarifs pour la taxation des différents supports publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Supports	Superficie (S)	Tarifs 2025/m ²	Tarifs 2026/m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>non numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	24,40 €	24,80 €
	S > 50 m ²	48,80 €	49,70 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	73,30 €	74,70 €
	S > 50 m ²	144,80 €	147,50 €
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
	7 < S ≤ 12 m ²	24,40 €	24,80 €
	12 < S ≤ 50 m ²	48,80 €	49,70 €
	S > 50 m ²	97,70 €	99,50 €

MAINTIENT la suppression de l'exonération pour les pré-enseignes de moins de 1,50m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

3. Abandon de créances concernant la TLPE 2024 pour le magasin PFAFF (vitrophanie)

Jean-Michel CHARLES fait part que dans le cadre de la campagne de facturation de la TLPE 2024, la société Louis PFAFF a été redevable d'une taxe au titre d'une vitrophanie positionnée sur les vitrines extérieures de son magasin situé à Villennes-sur-Seine. Cette vitrophanie couvre une surface totale de 12,5 m² (7,5 m² + 5 m²), correspondant à une taxation de 582,50 € au tarif de 46,60 €/m² (tarification en vigueur en 2024).

À la suite de la réception du titre de recettes n°924/2024, la société a contesté la taxation, considérant que les éléments décoratifs (motifs de tasses à café) ne relèvent pas d'une publicité ou d'une enseigne au sens de la réglementation.

Pour information la réglementation rappelle que :

- Une vitrophanie apposée à l'extérieur du commerce et relative à l'activité exercée entre dans l'assiette de la TLPE.
- Dans ce cas, aucune exonération n'est juridiquement possible au stade de la liquidation.
- En revanche, une remise gracieuse assimilée à une subvention peut être accordée par délibération du Conseil municipal, via l'émission d'un mandat budgétaire sur le compte 673.

Il est proposé d'accéder à leur demande de remise gracieuse de la somme de 582,50 €, soit le montant correspondant à la taxe contestée.

Philippe SENEQUE exprime son incompréhension face à la logique administrative qui impose une taxe pour de simples vitrophanies destinées à dissimuler l'intérieur d'un local. Il dénonce l'absurdité de cette mesure, illustrant selon lui la complexité de la fiscalité française, qui freine le développement du commerce.

Jean-Michel CHARLES précise qu'une société externe est chargée du relevé des enseignes sur l'ensemble de la commune, ce qui génère un revenu net d'environ 40 000€/an pour la commune. Le Maire ajoute qu'il se renseignera afin d'éviter que cette délibération ne doive être renouvelée chaque année.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6,

VU le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L454-77,

VU la délibération du Conseil Municipal n°39-2014 du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/031 du 24 juin 2024 actualisant les tarifs de la TLPE,

CONSIDERANT la demande particulière faite par l'entreprise Louis PFAFF,

CONSIDERANT que ladite vitrophanie présentant de simples éléments décoratifs (motifs de tasses à café) sans logo de la société,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ACCORDE la remise gracieuse de la taxe locale sur la publicité extérieure à hauteur de 582,50€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la somme sera annulée au chapitre 67 article 673.

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DST/URBANISME

1. Acquisition des parcelles cadastrées AK 73 et 74 et AK 75-76-77

Olivier DAESCHNER indique que la commune de Villennes possède avec le Port de la Nourrée un lieu unique entre la Ville et la Seine, propice à la déambulation (depuis le moyen âge), au sport, aux activités nautiques (depuis le début du 20^{ème} siècle), et à une restauration détendue.

Pour encourager la quadruple vocation de ce lieu, qui a été privatisé au début des années 1980, la commune agit en acquérant petit à petit les lots disponibles pour les mettre à disposition du public (à l'instar de ce qui a été fait début 2023 et en 2019), et ainsi faciliter la contemplation de la Seine, de sa faune et de sa flore, et des activités qui s'y déroulent en proposant de nouvelles vues et en installant un peu de mobilier.

Le Conseil municipal a ainsi validé lors du vote du budget 2025, une ligne budgétaire permettant l'acquisition des parcelles mitoyennes de celles acquises en 2023 (AK71 et AK72) et 2019 (AK78, 79 et 80).

Ce sont :

- 1) Les parcelles AK 73 et 74 appartenant à Monsieur William CHAGNON (en bleu ci-dessous)
- 2) Les parcelles AK 75, 76 et 77 appartenant à de Monsieur Renald GAINARD (en rouge ci-dessous)



Les négociations ont eu lieu depuis, et il est maintenant proposé au Conseil Municipal de confirmer son accord pour l'acquisition de ces cinq parcelles à travers deux délibérations.

Pierre-François DEGAND demande ce qui est prévu sur les parcelles concernées. Olivier DAESCHNER répond qu'il s'agit simplement d'y installer des bancs pour créer un point de vue. Ces espaces permettront aux habitants de Villennes de faire une pause, manger ou boire un verre en observant le paysage. Il précise que l'acquisition de ces parcelles ne va pas accentuer les activités nautiques qui existent déjà à ce jour. Aucune activité nautique supplémentaire n'est prévue.

Valérie THOMASSEN exprime son inquiétude face aux nuisances causées par la guinguette située sur un terrain municipal : stationnement massif (jusqu'à 170 voitures), incivilités, bagarres, absence de sanitaires et nuisances sonores jusque tard dans la nuit. Les riverains, notamment ceux du bas de Villennes, sont particulièrement impactés, alors même que la guinguette profite peu aux habitants de la commune.

Olivier HARDOUIN souligne que cette activité commerciale ne rapporte que 700 € par an à la municipalité, ce qui est jugé incohérent au regard des désagréments générés. Malgré les problèmes soulevés, les élus se montrent favorables à l'acquisition des parcelles, dans l'optique de mieux contrôler et encadrer l'espace.

Olivier DAESCHNER précise avoir récemment réuni tous les acteurs du port (guinguette, Nautic Shop, club d'aviron et des Ragondins, péniches) pour travailler sur une meilleure gestion de la zone. Parmi les pistes évoquées : la fermeture des accès côté Poissy et l'amélioration de la sécurité.

Le Maire explique qu'il est directement concerné par la situation de la guinguette, résidant lui-même chemin de la Sourde. Il rappelle que de sérieux problèmes de circulation, de stationnement et de fréquentation ont eu lieu il y a trois ans, entraînant plusieurs interventions de la municipalité. Depuis un an et demi, un changement de propriétaire a eu lieu, et un dialogue a été engagé avec les nouveaux gestionnaires. Parmi les mesures prises : la libération du ponton situé devant la guinguette, désormais accessible au public, et l'installation de barrières Vauban pour réguler le stationnement, notamment en réponse aux plaintes des résidents des rues avoisinantes. Il constate une amélioration notable de la situation par rapport aux années précédentes.

Concernant le bail, il précise qu'il est actuellement contraint par les conditions fixées sous la mandature de Michel Pons, à une époque où la guinguette n'était qu'une activité modeste. La volonté initiale était de la soutenir, sans objectif de rentabilité. Toutefois, au vu de l'évolution de l'activité, il assure qu'à l'échéance du bail, le montant du loyer sera réévalué à la hausse.

Concernant le stationnement, le Maire précise qu'il a autorisé le gérant de la Guinguette à faire stationner les véhicules sur le trottoir de la rue de Poissy, côté droit en direction de la sortie, jusqu'au feu rouge.

Philippe SENEQUE souligne qu'aucune signalisation n'indique actuellement que le stationnement est autorisé le soir ou le samedi soir, et propose que cette zone soit clairement matérialisée, car elle est encore peu identifiée par le public.

1^{ère} délibération : Acquisition des parcelles cadastrées AK 73 et 74

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 442-1 et suivants,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées AK 73 et 74 et situées chemin des Pêcheurs, d'une surface cumulée de 99 m² pour 37 000 € auprès de son propriétaire actuel, Monsieur William CHAGNON,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de permettre au public villennois de s'y promener et de s'y arrêter pour contempler la faune, la flore et les activités du Port,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AK 73 et AK 74 d'une surface cumulée de 99 m² au prix de 37 000 €.

PRECISE que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur (la Commune).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2^{ème} délibération : Acquisition des parcelles cadastrées AK 75, 76 et 77

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 442-1 et suivants,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées AK 75, 76 et 77, d'une surface cumulée de 123 m² et situées chemin des Pêcheurs, pour 50 000 € auprès de son propriétaire actuel, Monsieur Renald GAIGNARD.

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de permettre au public villennois de s'y promener et de s'y arrêter pour contempler la faune, la flore et les activités du Port

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AK 75, 76 et 77 d'une surface cumulée de 123 m² au prix de 50 000 €.

PRECISE que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur (la Commune).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Face aux protestations et à l'opposition d'une partie des élus municipaux, les délibérations portant sur :

- La désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AP 825
- La cession de la parcelle cadastrée AP 825

sont retirées de l'ordre du jour.

DSPEA/ACCUEIL

1. Tarification de l'utilisation de la consigne à vélo communale (parking du commerce)

Philippe DESTISON informe que la commune de Villennes-sur-Seine souhaite remettre à disposition des cyclistes une consigne à vélos collective pour un stationnement sécurisé, à l'abri des intempéries.

L'objectif global est de favoriser et développer ce mode de transport dans la ville mais aussi de faciliter l'accès au stationnement.

Il s'agit d'une consigne à vélos collective de 18 places qui est localisée à l'entrée du parking du commerce et accessible 7 jours sur 7 / 24H/24H sauf exceptions (type opérations de maintenance).

La consigne à vélos est strictement réservée au stationnement des vélos électriques ou non ; les scooters, tandems, cyclomoteurs, vélos cargos, trottinettes et autres engins de déplacements personnels ne sont pas autorisés.

Inscription : directement en mairie ou bien par mail sur accueil@ville-villennes-sur-seine.fr ; elle est sans limitation du nombre d'utilisateurs ; elle est valable pour une année du 1^{er} septembre au 30 août ;

Fonctionnement : il suffit d'ouvrir la porte principale à l'aide d'un badge, d'attacher/détacher son vélo avec son antivol à l'une des places disponibles puis de refermer la porte.

La mise en place d'un règlement intérieur viendra préciser les conditions d'utilisation de cette consigne à vélos collective ainsi que les clauses de perte/vol du badge mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de l'utilisation de la consigne à vélo à 18 euros par an (tarif unique) à compter du 1^{er} septembre 2025 ; la gratuité sera exceptionnellement accordée en juillet et août 2025 pour tout abonnement pris antérieurement au 1^{er} septembre 2025.

Katia LEFEUVRE soulève la question de la sécurisation des vélos aux abords de la gare et dans les espaces soi-disant sécurisés qui constitue un véritable enjeu. Malgré la présence d'espaces dits « sécurisés », les vols de vélos sont fréquents et réguliers. Il apparaît nécessaire d'avoir les statistiques officielles de vols de vélos et d'envisager des actions pour lutter contre ce phénomène.

Philippe DESTISON indique ne pas disposer de statistiques sur les vols de vélos. Il rappelle que le sujet a été abordé en Commission circulation, et que la police municipale est déjà mobilisée. Selon lui, les marges d'action sont limitées : à ce stade, seule l'installation ou l'amélioration de caméras de surveillance semble envisageable. Il se dit toutefois ouvert à d'autres propositions, mais rejette l'idée d'infrastructures lourdes qui seraient inadaptées à l'environnement de la gare.

Katia LEFEUVRE propose par ailleurs de renforcer la présence dissuasive de la police municipale sur ces secteurs sensibles.

Olivier HARDOUIN indique qu'il est membre d'un groupe WhatsApp d'utilisateurs, au sein duquel 26 personnes ont déclaré avoir été victimes de vols de vélos. Il précise que, dans deux cas, les vélos ont pu être récupérés grâce à l'intervention de la police municipale.

Alain ADICEOM indique que la commune va engager une refonte globale du système de vidéosurveillance. La phase 1 concerne la remise à niveau des caméras existantes, devenues pour certaines obsolètes, tandis que la phase 2 prévoit l'installation de caméras supplémentaires dans les zones sensibles de la ville.

Pierre-François DEGAND demande la date à laquelle les caméras seront opérationnelles.

Alain ADICEOM rappelle que les caméras actuellement en place fonctionnent, mais sont anciennes et présentent un risque d'obsolescence. Un appel d'offres devrait être lancé d'ici l'automne, afin de sélectionner des prestataires qualifiés. Cet appel d'offres couvrira la phase 1 et la phase 2 avec une programmation pluriannuelle en raison des coûts à prévoir.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Villennes-sur-Seine de mettre à disposition des cyclistes une consigne à vélos collective pour un stationnement sécurisé, à l'abri des intempéries,

CONSIDERANT l'objectif global de favoriser et développer ce mode de transport dans la ville mais aussi de faciliter l'accès au stationnement,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la consigne à vélos collective localisée à l'entrée du parking du commerce, accessible 7 jours sur 7 / 24H/24H sauf exceptions (type opérations de maintenance),

Après en avoir délibéré à 28 voix « POUR » et 1 ABSTENTION : Eric NONON
--

DECIDE de fixer à 18 euros l'abonnement annuel permettant l'accès à la consigne à vélos collective (tarif unique) à compter du 1^{er} septembre 2025 ; la gratuité sera exceptionnellement accordée pour les mois de juillet et août 2025 pour tout abonnement pris antérieurement au 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant dont l'encaissement des recettes par la régie centrale.

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DCVLDP/CULTURE

1. Demande de subvention auprès du Département pour la restauration du tableau *La Pentecôte*

Olivier DAESCHNER rappelle que le tableau *La Pentecôte* est une œuvre exceptionnelle de 4,30 m de long sur 2,70 m de large, datée de 1648, dessinée par Laurent de la Hyre et peinte probablement dans les ateliers d'Eustache Le Sueur. Cette œuvre fait partie du patrimoine de Villennes et est classée monument historique.

Initialement fixée dans l'église Saint-Nicolas, elle avait été prêtée lorsque le chantier de restauration de l'édifice a été entrepris au début des années 1980. Egarée à la suite de ce prêt, des recherches avaient été lancées par la mairie en 2006 en partenariat avec les services des archives départementales. Le tableau, sérieusement endommagé, a été retrouvé à Chartres en 2007. Au terme d'une restauration de 18 mois, il est de retour à Villennes depuis décembre 2009.

En cette année 2025, un diagnostic de restauration du tableau a été lancé. Le dernier datait de 2013. La restauratrice du patrimoine est venue en mairie puis a adressé à la Commune un rapport et des préconisations. Il en ressort notamment un mauvais état de conservation du vernis avec des irrégularités de brillance et la réapparition de plaques blanches en surface.

Ces phénomènes s'expliquent par plusieurs raisons :

- Les importantes variations de température et d'humidité de la salle
- La forte exposition aux UV

Dans son rapport, la restauratrice du patrimoine a préconisé une intervention curative minimale de restauration de la couche picturale d'un coût estimé entre 6000 € et 7000 €.

Après cette visite et ces préconisations, des échanges ont eu lieu avec la chargée de mission Patrimoine mobilier au Département des Yvelines. Elle a proposé le plan d'action suivant : Effectuer les travaux nécessaires pour réguler la température et l'humidité de la salle ainsi que pour protéger le tableau des UV (que nous étudierons avec nos conseils habituels).

Faire l'intervention de restauration dans un second temps. Cette intervention est à prévoir au budget 2027, le Conseil départemental ayant déjà rempli son quota de subventions pour 2026.

Pour la restauration, il a été proposé à la Commune de déposer un dossier de subvention. Celui-ci nécessite l'approbation du Conseil municipal par le biais d'une délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la restauration du tableau et pour la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT le classement datant du 16 avril 2012 du tableau *La Pentecôte* aux objets classés Monuments historiques,

CONSIDERANT le rapport issu du diagnostic de restauration de la restauratrice,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de préserver son patrimoine historique,

CONSIDERANT les aides proposées par le Département des Yvelines en matière de sauvegarde du patrimoine,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE la restauration du tableau *La Pentecôte* pour un montant compris entre 6000 et 7000 € T.T.C., selon le devis issu du rapport de la restauratrice,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention de 65 % du montant des travaux T.T.C.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant T.T.C, et à inscrire le montant de ces dépenses au budget 2027 de la Commune.

CONFIRME la délégation donnée au Maire pour le dépôt de la demande de subvention et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DCVLDP/SPORT

1. Convention de financement avec le Tennis club de Villennes pour la construction de deux terrains de padel

Jean-Yves MORIN explique que la commune de Villennes est attachée au développement de la pratique sportive pour tous les publics et s'engage activement dans la diversification et la modernisation de ses équipements.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Tennis club de Villennes (TCV), un projet de construction de 2 terrains de padel a été travaillé. En 2023, le Conseil municipal a donné son accord pour que la Commune sollicite pour cela une subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS).

Cette demande ayant été rejetée, la Municipalité et le club ont poursuivi les discussions pour trouver des sources de financement et faire aboutir ce projet qui s'inscrit dans une dynamique municipale visant à renforcer l'attractivité du territoire, à encourager l'activité physique et à répondre à l'engouement croissant pour ce sport accessible, ludique et intergénérationnel.

Fruit de ces discussions, une lettre d'intention relative au cofinancement et à l'exploitation des 2 futures terrains de padel a été signée par le maire et le TCV. Ce document non contraignant, dont le principe de base est le partage à parité des dépenses d'investissements et des profits nets, a servi de base pour élaborer une convention de financement plus précise, récemment validée par la Trésorerie publique, qui fixe un cadre contractuel au financement et à l'exploitation de ce projet structurant et formalise les engagements réciproques de la Commune et du TCV.

La Commune s'y engage notamment à financer l'opération, estimée à 500 000 € TTC, et à faire réaliser les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage.

Le Tennis Club de Villennes s'est engagé à co-financer ces travaux en apportant une participation financière à hauteur de 50 %, soit 250 000 € TTC maximum. Ce montant sera précisé à l'issue de la procédure d'appel d'offres relative au marché de travaux. Les modalités de remboursement du TCV à la Commune ont été fixées ainsi :

- Un premier versement de 150 000 € TTC à effectuer à la réception des travaux.
- Un second versement de 100 000 € TTC, réparti en 5 annuités égales de 20 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la signature de cette convention de financement, préalable indispensable à la phase opérationnelle du projet de construction des deux terrains de padel.

Olivier HARDOUIN rappelle l'intérêt qu'il porte au projet des deux terrains de padel, mais regrette l'absence de réponse sur leur accessibilité aux non-adhérents du Tennis Club. Il souligne que l'investissement est partagé à 50 % entre le club et la commune, et donc financé en partie par les impôts des Villennois. Des habitants l'ont interpellé, souhaitant pouvoir réserver un créneau via la mairie, sans être membres du club. Il demande que cette accessibilité pour tous soit étudiée, tout en indiquant qu'il votera favorablement la délibération.

Jean-Yves MORIN rappelle qu'un Villennois peut d'ores et déjà réserver un court de tennis via l'application Anybuddy, mise en place il y a quelques années.

Concernant le padel, il précise qu'il existera trois types de licences : une licence mixte (tennis + padel), une licence tennis, et une licence padel, afin de permettre à un Villennois de s'inscrire uniquement au padel s'il le souhaite.

Il insiste sur le fait que le padel ne s'adresse pas uniquement aux joueurs de tennis. Il réfute donc l'idée que ce projet serait exclusivement au bénéfice du Tennis Club.

Par ailleurs, une location ponctuelle des terrains sera possible sans être adhérent, ce qui permettra une certaine souplesse pour les usagers.

Enfin, il souligne la chance d'avoir un club prêt à financer 50 % du projet, sans lequel le projet n'aurait pas pu voir le jour, et estime qu'il convient également de reconnaître l'engagement du club, malgré des négociations parfois difficiles.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la lettre d'intention relative au cofinancement et à l'exploitation de futurs terrains de padel signée par le maire et le Tennis club de Villennes,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté municipale de développement de la pratique sportive pour tous les publics et son engagement dans la diversification et la modernisation de ses équipements sportifs,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention de financement entre la commune de Villennes-sur-Seine et le Tennis club de Villennes pour la construction de deux terrains de padel.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

RAPPELLE que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

N°2025/056

Signature d'un contrat de service saisie direct verbalisation électronique avec la société YPOK pour une durée de 4 ans pour 360 € TTC/an.

N°2025/057

Signature d'un contrat de bail d'habitation meublé avec un particulier pour un loyer mensuel hors charges de 680 €.

N°2025/058

Signature d'un contrat de bail d'habitation meublé avec un particulier pour un loyer mensuel hors charges de 680 €.

N°2025/064

Demande de subvention à hauteur de 80% auprès de la Fédération Française de Football pour des travaux de sécurisation au Complexe Sportif pour un coût HT de 41 288,83 €.

N°2025/073

Signature d'un contrat de prestation de collecte des déchets du marché avec la société Mutual Waste pour un coût de 176,12 € HT/marché.

N°2025/074

Reprise du terrain de la sépulture située à l'emplacement K-985.

N°2025/079

Signature d'une convention de partenariat avec la société Thema Créations pour l'organisation du village des créateurs.

N°2025/080

Signature d'une convention de partenariat avec le Bistrot de la Place pour l'organisation de la soirée Karaoké.

N°2025/082

Mise à disposition d'un camion communal pour la contribution aux habitants de Mayotte suite au cyclone Chido.

N°2025/084

Reprise du terrain de la sépulture située à l'emplacement J-937.

N°2025/085

Signature d'une convention de formation d'élèves de l'école Saint-Exupéry avec la Protection Civile à titre gratuit.

N°2025/098

Achat d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement G-630.

N°2025/103

Signature d'une convention avec le CIG pour une mission d'archivage en Mairie.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✚ Installation des antennes 5G

Pierre-François DEGAND prend la parole pour exprimer sa vive opposition à l'installation d'antennes 5G sur la commune et soulever une contradiction majeure de l'action municipale.

« Le 29 février 2024, ce Conseil municipal a voté une motion claire, le refus de toute installation d'antenne sur la commune.

Cette motion reflétait la volonté des élus de protéger les habitants et leurs cadres de vie.

Pourtant, malgré cette position officielle, une déclaration de travaux autorisant l'installation d'une antenne a été signée. Cette contradiction entre les paroles et les actes est inacceptable. Comment justifier cette incohérence entre la motion votée et l'autorisation accordée ?

Nos préoccupations sont multiples. D'abord, la santé publique. Le principe de précaution doit s'appliquer particulièrement pour les populations vulnérables et compte tenu de la proximité des habitations.

Ensuite, la protection de notre patrimoine et cadre de vie ainsi que la dévalorisation financière de nos biens immobiliers bien sûr, sans oublier les contraintes techniques locales, les liées aux anciennes carrières qui fragilisent le sol.

L'installation de ces antennes se fait sans véritable concertation avec les habitants directement concernés. Les riverains demandent à être entendus. En tant que citoyens, nous demandons l'annulation immédiate de la déclaration de travaux, le respect de la motion du 29 février 2024 et l'organisation d'une consultation citoyenne.

La cohérence de l'action municipale est un principe fondamental. Les habitants méritent des explications claires et des actions conformes aux engagements pris. Nous attendons une réponse précise et des mesures concrètes pour faire respecter la volonté exprimée par ce Conseil. Je vous remercie de votre attention ».

Alain ADICEOM rappelle qu'il a la charge du dossier sur l'installation des antennes 5G, travaillé depuis plus d'un an avec des experts indépendants. Après avoir évalué les risques de la stratégie initiale, une motion a été votée en février 2024 (avec une seule abstention) pour refuser l'implantation des antennes selon les conditions proposées.

Deux réunions publiques ont eu lieu : à Breteuil et en centre-ville, ainsi qu'un article dans le Mag de Villennes. Cette démarche a été construite en toute transparence avec les élus, qui ont tous validé la stratégie.

Face au refus, les opérateurs se sont tournés vers des terrains privés. Cela a entraîné plusieurs recours contentieux, notamment à Breteuil (Bouygues et Free) et en centre-ville (Free). Ces recours durent depuis deux ans et, selon la jurisprudence, sont généralement perdus par les communes.

À Breteuil, deux antennes pourraient être installées à 170 mètres l'une de l'autre. Pour éviter cela, des négociations ont permis de proposer une solution de regroupement des antennes sur un seul pylône, celui de Bouygues.

L'objectif reste de limiter l'impact sur les riverains en gardant une seule antenne, aussi éloignée que possible des habitations. Cette approche, guidée par le principe de réalité, a été globalement soutenue lors de la réunion publique à Breteuil. D'ailleurs, lors de la réunion publique à Breteuil, un consensus assez large s'est dégagé en faveur de cette approche.

Philippe SENEQUE souligne que, lorsqu'on n'a plus vraiment le choix, il faut en profiter pour exiger et négocier avec les opérateurs. Il propose que les antennes soient installées sur des bâtiments publics, mais de manière architecturalement intégrée et réfléchie. Il rappelle que certaines communes réussissent à imposer ce type de solution aux opérateurs alors pourquoi Villennes n'y parviendrait-elle pas ?

Alain ADICEOM informe qu'un projet d'antennes sur le toit-terrasse d'une boulangerie en centre-ville, malgré l'accord des ABF, a été refusé par la commune et « in fine » abandonné par Free.

La stratégie est de privilégier l'installation des antennes de tout type uniquement sur des terrains communaux, afin d'une part de maîtriser leurs implantations et de faire en sorte que ces revenus reviennent à la ville.

Enfin, concernant le choix des pylônes, même si les pylônes « arbre » sont esthétiques, ils sont lourds et nécessitent beaucoup de béton, ce qui est écologiquement moins favorable qu'un pylône treillis, qui a un impact au sol plus faible.

Olivier HARDOUIN reconnaît que le recours contre les antennes sera certainement perdu et propose d'adopter une posture constructive pour éviter une triple peine : pollution visuelle, absence de rente pour la commune, et obligation légale de valider les installations. Il appelle à limiter l'impact visuel en étant acteurs des décisions plutôt que de les subir.

Alain ADICEOM partage cette vision mais rappelle la position collective initiale : un refus majoritaire du conseil municipal. Cette position a conduit les opérateurs à se tourner vers des terrains privés, ce qui pourrait entraîner l'installation de deux antennes à Breteuil. Il évoque une alternative (pylône-arbre pylône treillis dans la forêt), écartée car située en zone rouge inconstructible. L'étude indépendante confirme que le meilleur site est en pleine forêt mais non constructible.

Pose de barrières jaunes SNCF

Philippe SENEQUE demande si les barrières jaunes de la SNCF seront repeintes en vert. Le Maire répond qu'il a contacté la SNCF, qui a expliqué avoir choisi la couleur jaune pour éviter le vol et pour des raisons de sécurité, afin d'alerter les usagers des voies. Cependant, un courrier appuyé par les Bâtiments de France a été envoyé à la SNCF pour demander que ces barrières soient peintes en vert.

Elagage

Philippe SENEQUE sollicite l'intervention de la Communauté Urbaine GPS&O afin de procéder à l'élagage du miroir situé dans le virage du passage à niveau, qui est actuellement envahi par la végétation.

Sécurité des Cours Oasis et inauguration

Olivier HARDOUIN souhaite s'exprimer avec gravité mais aussi avec une profonde incompréhension.

« Demain, vendredi 13 juin, vous souhaitez inaugurer la nouvelle cour Oasis de l'école élémentaire de Saint Exupéry qui a été livrée en septembre 2024, que vous qualifiez de résiliente, inclusive et apaisée.

Mais pendant que certains couperont le ruban et prononceront de beaux discours, un enfant de 11 ans hospitalisé il y a maintenant plus d'un mois, le 5 mai pour être précis, après une chute grave survenue dans cette même Cour, restera lui absent.

En effet, il souffre d'une commotion cérébrale, avec des séquelles importantes dont une perte partielle de la mémoire. Des conséquences qui, aujourd'hui, l'empêchent de passer une journée complète à l'école auprès de ses camarades.

Et pendant ce temps, la collectivité souhaite célébrer le lieu même où cet accident est survenu. Cela me paraît incompréhensible, en tant que Villennois, en tant qu'élus, mais aussi en tant que père.

Ce n'est pas un simple incident. Cet espace était censé être plus sûr. C'est donc pour moi un signal d'alerte.

Choisir de maintenir cette inauguration, c'est prendre le risque de banaliser l'inacceptable. Je ne remets pas en cause la sincérité du projet. Mais aujourd'hui, que ce que nous devons affronter, c'est une réalité. Un enfant blessé. Une famille inquiète. Une communauté éducative choquée.

Face à cela, une cérémonie festive me paraît totalement déconnectée, voire indécente.

Je vous demande ce soir, Monsieur le Maire, de manière solennelle, que cette inauguration soit reportée. Je demande également la mise en place d'une commission de retour d'expérience avec l'ensemble des partis concernés, les enseignants, le personnel municipal, les services de l'État et les élus, afin de comprendre ce qui s'est passé et d'en tirer toutes les conséquences.

A ceux qui diront, un incident peut arriver partout, je tiens ce soir à leur répondre pas dans un espace présenté comme exemplaire.

A ceux encore qui pourront dire que c'est un symbole. Il n'y a pas de symbole qui vaille plus que la santé d'un enfant.

Et à ceux qui évoqueront un hommage potentiel pendant l'inauguration, je dis que le seul hommage digne serait le silence, l'écoute et le report.

Nous avons des responsabilités à assumer. S'il vous plaît, ne les fuyons pas, merci ».

Marie-Agnès BOUYSSOU prend la parole et précise qu'elle suit régulièrement la situation de l'enfant, aussi bien avec la famille qu'avec l'équipe éducative, notamment en lien étroit avec la directrice de l'école.

L'enfant a malheureusement fait une chute et s'est cogné la tête contre un poteau. Cela aurait pu arriver n'importe où, et après vérification avec les surveillants et la directrice, ce n'est pas lié à la configuration actuelle de la cour. Au contraire, le revêtement mis en place est bien plus souple que le bitume qui existait auparavant, ce qui réduit les risques.

Elle est d'accord pour qu'une commission examine précisément ce qui s'est passé, mais elle ne peut pas accepter que l'on impute cet accident aux aménagements de la cour Oasis. Les modifications apportées, notamment l'ajout de jeux et de zones de calme, ont contribué à apaiser l'espace.

D'ailleurs, les ateliers de concertation menés par le CAUE ont montré que les enfants ne voulaient plus de grands axes de défoulement. C'est pourquoi certaines zones ont été repensées, et les jeux de ballon, par exemple, ont été volontairement limités pour réduire la violence.

Concernant l'état de santé de l'enfant, elle est profondément navrée. Il souffre en effet de séquelles importantes, dont des pertes de mémoire. Elle est allée sur place immédiatement après l'accident, elle était présente à l'arrivée des pompiers, et l'enfant l'a même reconnue.

Elle continue à suivre ce dossier de près, mais elle tient à affirmer clairement que cet accident ne peut pas être attribué aux transformations de la cour Oasis.

Olivier HARDOUIN estime que le fait que l'enfant n'ait pas reconnu ses parents après l'accident souligne la gravité du traumatisme subi. Dire qu'il a reconnu Marie-Agnès BOUYSSOU ne suffit pas à minimiser la situation. Il ne critique pas le sol, mais la configuration de la cour, jugée accidentogène par plusieurs personnes présentes, dont l'un des pompiers. L'enfant a percuté un obstacle installé dans le cadre des aménagements. Ce n'est pas anodin. La multiplication des obstacles rend ces jeux plus dangereux. Il faut un retour d'expérience et non une célébration précipitée. Enfin, il regrette un manque de transparence : une semaine après l'accident, en réunion, Marie-Agnès BOUYSSOU défendait encore le projet Oasis sans mentionner ce drame, alors qu'elle était présente sur place le jour même. Il demande donc officiellement le report de la célébration et la création d'une commission d'analyse dédiée.

Virginie OKS prend la parole et tient à rappeler qu'il s'agit d'une cour de récréation. L'accident survenu est bien sûr extrêmement regrettable, mais la manière dont Olivier HARDOUIN en parle laisse entendre qu'une cour ne devrait contenir aucun obstacle, ce qui n'est ni réaliste ni souhaitable aujourd'hui.

Elle souligne que cette cour a été conçue par des professionnels expérimentés, spécialistes de ce type d'aménagement. Malgré tout le soin apporté, il reste évident que ce sont des enfants, et qu'on ne pourra jamais totalement éviter les chutes ou les collisions. Elle rappelle qu'il s'agit là du premier accident de cette gravité depuis la rentrée scolaire, ce qui doit aussi être pris en compte. Il ne faut donc pas, selon elle, tirer de conclusions hâtives ni remettre en cause l'ensemble du projet sur la base d'un événement isolé. Elle comprend les critiques portées contre les cours Oasis, mais rappelle que leur objectif est justement de débitumer, végétaliser et apaiser les cours de récréation. Et au-delà de cet accident dramatique, les retours des enfants, des parents et de l'équipe enseignante sont très positifs.

Valérie THOMASSEN souligne que l'opposition est également sollicitée par des parents mécontents. Elle demande que ces retours négatifs soient entendus, au même titre que les retours positifs de la majorité. Enfin, elle juge indécent de célébrer la cour Oasis alors qu'un enfant vient d'être grièvement blessé, et renouvelle la demande de report de l'événement.

Pierre-François DEGAND estime qu'il faut éviter de placer des obstacles dans une cour de récréation, car les enfants, après plusieurs heures assis en classe, ont naturellement besoin de courir et de se défouler. Aujourd'hui, il considère qu'on ne leur en laisse plus vraiment la possibilité. Il demande également l'intervention d'une commission de sécurité afin d'évaluer objectivement les aménagements.

Marie-Agnès BOUYSSOU indique que les aménagements mis en place ne sont pas des obstacles et que l'enfant ne courait pas mais jouait à proximité. Elle souligne que la DDT et l'ADEME, deux organismes publics, ont visité la cour et la considèrent exemplaire, au point de vouloir communiquer à son sujet. Elle admet que des améliorations sont possibles, mais affirme que la cour est globalement reconnue et enviée. Enfin, elle précise que le coût réel est de 180 000 € pour deux cours, après subventions, et non 400 000 €.

Olivier HARDOUIN souligne que les subventions allouées par l'État ou le Département sont en partie financées par les contributions fiscales des Villennois, comme l'impôt sur le revenu ou la taxe foncière. Il considère donc qu'elles relèvent également des finances des Villennois.

À l'issue du débat, le Maire confirme la mise en place d'une commission spécifique réunissant l'ensemble des organismes concernés, afin d'analyser la situation de manière approfondie. En conséquence, l'inauguration prévue est reportée à une date ultérieure.

Le Maire clôture cette séance à 22h35.

Marie-Agnès BOUYSSOU
Secrétaire de séance



Jean-Pierre LAIGNEAU
Le Maire

